



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du  
**21 mars 2023**

Convocation du  
**16/03/2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le 21 mars à 20 heures 30**, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Mme GUITTON,

Nombre de Membres :  
en exercice : **25**  
présents : **14**  
votants : **19**

Présents : M. CHARRETIER, M. DODIN, Mme PIRA, M. ANDRÉ, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, Mme LEVEAU, Mme PÉDÉMAS, Mme SANS, *titulaires*, M. ROUSSEAU, *Suppléant*

Absents et représentés : Mme FLEURY, M. JANOUNY, M. OUALET, Mme PLANCHETTE, Mme SIOPATHIS, *titulaires*,

Absents et excusés : M. VERNET, Mme JOUNIN, Mme BONNIN,

Affiché le :  
**24/03/2023**

Absents : M. GORLIER, M. BRÉMOND, Mme LAUTRU, M. MASSÉ, *titulaires*, Mme BOCQUENET, Mme CHEVALIER, Mme DORLEANS, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, Mme MENAGER, M. ROUILLON, *Suppléants*

Secrétaire de séance : Mme PIRA

N° 2023-03

**Objet** : Compte Administratif 2022 dressé par Monsieur VERNET, *Président*, et Compte de Gestion dressé par Messieurs MARTY, HELIAS et MARTIN, comptables du Trésor.

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de Madame GUITTON, vice-présidente, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur VERNET, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et de l'exercice considéré

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Résultats reportés		47 993,72 €	- €	14 817,26 €		62 810,98 €
Opérations de l'exercice	598 863,03 € + 10 976,57	609 839,60 €	16 023,05 € + 3 610,64	19 633,69 €	614 886,08 € + 14 587,21	629 473,29 €
Part affectée à l'Investissement		0,00 €			0,00 €	
TOTAUX	598 863,03 €	657 833,32 €	16 023,05 €	34 450,95 €	614 886,08 €	692 284,27 €
Résultats de clôture		58 970,29 €		18 427,90 €		77 398,19 €
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS		58 970,29 €	- €	18 427,90 €		77 398,19 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		58 970,29 €	- €	18 427,90 €		77 398,19 €

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4° Adopte le Compte Administratif et le Compte de Gestion ;

**Décision :** adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ARNAGE, le 21 mars 2023

Le Président, C. VERNET

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du  
**21 mars 2023**

Convocation du  
**16/03/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **21 mars à 20 heures 30**, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Mme GUITTON,

Nombre de Membres :

en exercice : **25**  
présents : **14**  
votants : **19**

Présents : M. CHARRETIER, M. DODIN, Mme PIRA, M. ANDRÉ, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, Mme LEVEAU, Mme PÉDÉMAS, Mme SANS, *titulaires*, M. ROUSSEAU, *Suppléant*

Affiché le :  
**24/03/2023**

Absents et représentés : Mme FLEURY, M. JANOUNY, M. OUALET, Mme PLANCHETTE, Mme SIOPATHIS, *titulaires*,

Absents et excusés : M. VERNET, Mme JOUNIN, Mme BONNIN,  
Absents : M. GORLIER, M. BRÉMOND, Mme LAUTRU, M. MASSÉ, *titulaires*,  
Mme BOCQUENET, Mme CHEVALIER, Mme DORLEANS, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, Mme MENAGER, M. ROUILLON, *Suppléants*

Secrétaire de séance : Mme PIRA

**N° 2023-04**

**Objet** : Compte de gestion 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Il est proposé au Conseil Syndical de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Compte de gestion, une fois adopté, sera tenu à la disposition du public pour être consulté sur place à l'EEA (site d'Arnage).

**Décision : Adoptée à l'unanimité**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 21 mars 2023

LE PRESIDENT,  
Christian VERNET

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du  
**21 mars 2023**

Convocation du  
**16/03/2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le 21 mars à 20 heures 30**, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres :  
en exercice : **25**  
présents : **15**  
votants : **20**

Présents : M. CHARRETIER, Mme GUITTON, M. DODIN, Mme PIRA, M. ANDRÉ, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, Mme LEVEAU, Mme PÉDÉMAS, Mme SANS, *titulaires*,  
M. ROUSSEAU, *Suppléant*

Affiché le :  
**24/03/2023**

Absents et représentés : Mme FLEURY, M. JANOUNY, M. OUALET, Mme PLANCHETTE, Mme SIOPATHIS, *titulaires*,  
Absents et excusés : Mme JOUNIN, Mme BONNIN,  
Absents : M. GORLIER, M. BRÉMOND, Mme LAUTRU, M. MASSÉ, *titulaires*,  
Mme BOCQUENET, Mme CHEVALIER, Mme DORLEANS, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, Mme MENAGER, M. ROUILLON, *Suppléants*

Secrétaire de séance : Mme PIRA

**N° 2023-05**

**Objet : Compte administratif 2022 - Affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2022**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2022 ;

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de Fonctionnement de

- Au titre des exercices antérieurs

Excédent + 47 993,72 €

- Part affectée à l'investissement

0,00 €

- Au titre de l'exercice arrêté

Un Excédant s'élevant à + 10 976,57 €

**A : Soit un résultat global de + 58 970,29 €**

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution d'Investissement de

- Au titre de l'exercice antérieur

Excédent + 14 817,26 €

- Au titre de l'exercice arrêté

Excédent + 3 610,64 €

**Soit un résultat excédentaire en investissement de + 18 427,90 €**

Considérant que le solde d'exécution est de **58 970,29 €**



**AFFECTATION OBLIGATOIRE**

**B** : Besoin à couvrir : NEANT

Le Président propose d'affecter :

\* L'excédent de fonctionnement à l'article 002 soit **58 970,29 €**

\* L'excédent d'investissement à l'article 001 soit **18 427,90 €**

**Décision : Adoptée à l'unanimité**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 21 mars 2023

LE PRESIDENT,  
Christian VERNET

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du  
**21 mars 2023**

Convocation du  
**16/03/2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le 21 mars à 20 heures 30**, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres :  
en exercice : **25**  
présents : **15**  
votants : **20**

Présents : M. CHARRETIER, Mme GUITTON, M. DODIN, Mme PIRA, M. ANDRÉ, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, Mme LEVEAU, Mme PÉDÉMAS, Mme SANS, *titulaires*,  
M. ROUSSEAU, *Suppléant*

Affiché le :  
**24/03/2023**

Absents et représentés : Mme FLEURY, M. JANOUNY, M. OUALET, Mme PLANCHETTE, Mme SIOPATHIS, *titulaires*,

Absents et excusés : Mme JOUNIN, Mme BONNIN,

Absents : M. GORLIER, M. BRÉMOND, Mme LAUTRU, M. MASSÉ, *titulaires*,

Mme BOCQUENET, Mme CHEVALIER, Mme DORLEANS, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, Mme MENAGER, M. ROUILLON, *Suppléants*

Secrétaire de séance : Mme PIRA

**N° 2023-06**

**Objet : Budget Primitif 2023**

**Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil Syndical le projet du Budget Primitif 2023 ci-annexé pour un montant de 673 838 €.**

Section	Montants
Fonctionnement	635 492 €
Investissement	38 346 €
<b>Totaux</b>	<b>673 838 €</b>

**Décision : Adoptée à l'unanimité**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 21 mars 2023

LE PRESIDENT,  
Christian VERNET



Etablissement d'Enseignement Artistique  
Django Reinhardt  
L'Eolienne - 67 rue des Collèges - 72230 ARNAGE

## BUDGET PRIMITIF 2023

Article	Libellé	BP 2022 + DM 1	CA au 31/12/2022	BP 2023	
<b>Dépenses de fonctionnement</b>					
<b>011 - Charges à caractère général</b>		<b>37 245 €</b>	<b>35 152,46 €</b>	<b>52 355 €</b>	
60	Achats et variations des stocks	4 050 €	3 212,52 €	4 300 €	
61	Services extérieurs	22 660 €	23 014,01 €	26 400 €	
62	Autres services extérieurs	10 535 €	8 925,93 €	21 655 €	
6355	Impôts Taxes (carte grise)		- €		
<b>012 Charges de personnel</b>		<b>547 784 €</b>	<b>545 547,40 €</b>	<b>556 755 €</b>	1,6%
6215	Prestations RH paie	3 900 €	4 153,80 €	4 200 €	
6218	Personnel extérieur		- €		
63	Impôts, taxes et versements				
64	Professeurs + directeur et Charges + secrétariat	543 084 €	541 225,73 €	551 355 €	oe
6453	Validation retraite (CNRACL)	800 €	167,87 €	1 200 €	
<b>65 Autres charges de gestion courante</b>		<b>1 140 €</b>	<b>1 022,71 €</b>	<b>2 690 €</b>	
<b>67 Charges exceptionnelles</b>				<b>2 002 €</b>	
<b>68 Dotation aux amortissements</b>		<b>17 142 €</b>	<b>17 140,46 €</b>	<b>17 325 €</b>	
<b>022 Dépenses imprévues</b>		<b>5 006 €</b>		<b>4 365 €</b>	
<b>023 Virement à la section investissement</b>			- €	- €	
<b>TOTAUX</b>		<b>608 317 €</b>	<b>598 863,03 €</b>	<b>635 492 €</b>	
<b>RECETTES de fonctionnement</b>					
<b>70 Produits des services</b>		<b>125 258 €</b>	<b>160 498,16 €</b>	<b>134 712 €</b>	
7062	Participation des familles	118 000 €	149 425,46 €	125 600 €	
7083	Location instruments	2 535 €	3 726,70 €	2 750 €	
70848	Mise à dispo pers. autres organismes	1 223 €	2 125,00 €	1 632 €	F. Boutier
7088	Autres produits	3 500 €	5 221,00 €	4 730 €	frais dossiers
<b>74 Subventions</b>		<b>434 857 €</b>	<b>435 927,00 €</b>	<b>441 601 €</b>	
7472	Région (pass culture)		- €		
74730	Département professeurs	41 500 €	43 000,00 €	43 000 €	
74748	Ville de Mulsanne	66 267 €	66 267,00 €	67 006 €	
	Subvention Projets Ville de Mulsanne	528 €	528,00 €	1 294 €	soit 68 300 €
74748	Ville de Coulaines	121 233 €	121 233,00 €	114 727 €	
	Subvention Projets Ville de Coulaines	5 892 €	5 892,00 €	1 294 €	soit 122 376 €
	Orchestre à l'école			6 355 €	
74748	Ville de Ruaudin	36 370 €	36 370,00 €	38 503 €	
	Subvention Projets Ville de Ruaudin	528 €	528,00 €	1 294 €	soit 39 797 €
74748	Ville d'Arnage	117 039 €	117 039,00 €	116 348 €	soit 131 248 €
	Subvention Projets Ville d'Arnage	11 188 €	10 508,00 €	14 900 €	dont RAMPE Arnage
	YVRE	20 002 €	20 002,00 €	22 545 €	soit 36 000 €
	YVRE IMS	13 260 €	13 260,00 €	13 455 €	
7478	Canton Le Mans 6	600 €	600 €		
7478	Canton d'Ecommoy	250 €	200 €	200 €	
7478	Canton Le Mans 4	200 €	200 €	200 €	
7478	Echanges Culturels			- €	
7478	Autres Subventions		300,00 €	480 €	UCA + Partenariats
<b>013 Atténuation de charges</b>		- €	<b>3 656,43 €</b>	- €	
6419	Remboursement sur rémunération du Personnel	- €	3 656,43 €	- €	
<b>75 Produits divers de Gestion Courante</b>		- €	<b>1,45 €</b>	- €	
<b>77 Produits exceptionnels</b>		<b>209 €</b>	<b>9 756,56 €</b>	<b>209 €</b>	
<b>TOTAUX</b>		<b>560 324 €</b>	<b>609 839,60 €</b>	<b>576 522 €</b>	
<b>002</b>	<b>EXCEDENT</b>	<b>47 993 €</b>	<b>10 976,57 €</b>	<b>58 970 €</b>	
		608 317 €	620 816,17 €	635 492 €	



Etablissement d'Enseignement Artistique  
Django Reinhardt  
L'Eolienne - 67 rue des Collèges - 72230 ARNAGE

## BUDGET INVESTISSEMENTS 2023

Dépenses				Recettes			
	BP 2022 + DM 1	situation au 31/12/2022	BP 2023		BP 2022 + DM 1	situation au 31/12/2022	BP 2023
OO1	Résultat n-1 déficit			OO1	Résultat n-1		
				10222.	F.C.T.V.A.	14 817,00 €	18 427,00 €
<b>139</b>	<b>Amortissements Subv. d'équipement</b>	<b>209,00 €</b>	<b>208,75 €</b>	<b>209,00 €</b>	<b>2 772,00 €</b>	<b>2 493,23 €</b>	<b>2 594,00 €</b>
139138	Département	209,00 €	208,75 €	209,00 €			
139148	Communes		0,00 €	0,00 €			
<b>2051</b>	<b>Concession Droits Logiciels</b>	<b>2 100,00 €</b>	<b>96,00 €</b>	<b>2 860,00 €</b>			
	Droits logiciel	2 000,00 €		2 000,00 €			
	Certificats électroniques	100,00 €	96,00 €	860,00 €			
<b>21</b>	<b>Immobilisations</b>	<b>32 422,00 €</b>	<b>15 718,30 €</b>	<b>35 277,00 €</b>	<b>28</b>	<b>Amortissements</b>	<b>17 142,00 €</b>
2182	Matériel de Transport	0,00 €		3 277,00 €	28182	-Matériel de transport	425,00 €
2183	Matériel Informatique	1 500,00 €	645,50 €	2 000,00 €	28183.	- Matériel informatique :	1 248,00 €
2184	Mobilier	3 500,00 €	2 771,35 €	2 000,00 €	28184.	- Mobilier	904,00 €
					28188.	- instruments, partitions, matériel audio	11 969,00 €
2188	Autres Immobilisations <i>dont partitions</i>	27 422,00 €	12 301,45 € 1 305,49 €	28 000,00 €	28051	- logiciel	2 596,00 €
		<b>34 731,00 €</b>	<b>16 023,05 €</b>	<b>38 346,00 €</b>			
						<b>34 731,00 €</b>	<b>19 633,69 €</b>
							<b>38 346,00 €</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du  
**21 mars 2023**

Convocation du  
**16/03/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **21 mars à 20 heures 30**, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres :  
en exercice : **25**  
présents : **15**  
votants : **20**

Présents : M. CHARRETIER, Mme GUITTON, M. DODIN, Mme PIRA, M. ANDRÉ, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, Mme LEVEAU, Mme PÉDÉMAS, Mme SANS, *titulaires*,  
M. ROUSSEAU, *Suppléant*

Affiché le :  
**24/03/2023**

Absents et représentés : Mme FLEURY, M. JANOUNY, M. OUALET, Mme PLANCHETTE, Mme SIOPATHIS, *titulaires*,  
Absents et excusés : Mme JOUNIN, Mme BONNIN,  
Absents : M. GORLIER, M. BRÉMOND, Mme LAUTRU, M. MASSÉ, *titulaires*,  
Mme BOCQUENET, Mme CHEVALIER, Mme DORLEANS, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, Mme MENAGER, M. ROUILLON, *Suppléants*

Secrétaire de séance : Mme PIRA

**N° 2023-07**

**Objet** : Participation financière des Communes pour l'année 2023

Compte tenu des prévisions établies pour 2022/2023, la participation demandée aux collectivités au titre de l'année 2023, délibérée se présente comme ci-après :

	<i>Arnage</i>	<i>Mulsanne</i>	<i>Ruaudin</i>	<i>Coulaines</i>	<i>Yvré l'Evêque</i>
Participation 2023	116 348 €	67 006 €	38 503 €	114 727 €	22 545 €
Projets EEA	1 294 €	1 294 €	1 294 €	1 294 €	1 294 €
Projets Communes	13 606 €	- €	- €	6 355 €	12 161 €
<i>Charges supplétives</i>	<i>NC</i>	<i>NC</i>	<i>NC</i>	45 062 €	1 394 €
<b>Total</b>	<b>131 248 €</b>	<b>68 300 €</b>	<b>39 797 €</b>	<b>122 376 €</b>	<b>36 000 €</b>

Ces participations font l'objet de recouvrements auprès de Monsieur le Receveur.

Un titre global sera émis au 15 avril 2023.

Chaque échéance mensuelle sera mandatée automatiquement par les communes ; étant précisé que les avances de trésorerie seront déduites du titre global.

La part des projets sera régularisée en fin d'exercice compte tenu de la réalisation ou non des actions.

### **Echéancier Participation financière des Communes pour l'année 2023**

<b>Échéancier</b>		<b>ARNAGE</b>	<b>MULSANNE</b>	<b>RUAUDIN</b>	<b>COULAINES</b>	<b>Yvré l'Evêque</b>
15-janv	2023	35 000 €				
1 <sup>er</sup> février	2023	21 000 €	20 000 €	10 000 €	30 000 €	7 000 €
15-avr	2023	21 000 €	20 000 €	10 000 €	30 000 €	7 000 €
15-juin	2023	35 000 €	22 000 €	10 000 €	35 000 €	7 000 €
15-oct	2023	5 642 €	6 300 €	9 797 €	21 021 €	15 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>117 642 €</b>	<b>68 300 €</b>	<b>39 797 €</b>	<b>116 021 €</b>	<b>36 000 €</b>

**Décision : Adoptée à l'unanimité**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le

LE PRESIDENT,  
Christian VERNET

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du  
**21 mars 2023**

Convocation du  
**16/03/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **21 mars à 20 heures 30**, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres :

en exercice : **25**  
présents : **15**  
votants : **20**

Présents : M. CHARRETIER, Mme GUITTON, M. DODIN, Mme PIRA, M. ANDRÉ, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, Mme LEVEAU, Mme PÉDÉMAS, Mme SANS, *titulaires*,  
M. ROUSSEAU, *Suppléant*

Affiché le :  
**24/03/2023**

Absents et représentés : Mme FLEURY, M. JANOUNY, M. OUALET, Mme PLANCHETTE, Mme SIOPATHIS, *titulaires*,  
Absents et excusés : Mme JOUNIN, Mme BONNIN,  
Absents : M. GORLIER, M. BRÉMOND, Mme LAUTRU, M. MASSÉ, *titulaires*,  
Mme BOCQUENET, Mme CHEVALIER, Mme DORLEANS, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, Mme MENAGER, M. ROUILLON, *Suppléants*

Secrétaire de séance : Mme PIRA

**N° 2023-08**

**Objet : tableau des effectifs Emplois Permanents**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de la structure (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Compte tenu de l'accroissement des missions de chargée de communication et coordination des projets inhérentes au développement de l'établissement et les différentes sollicitations liées à l'EAC.

Il convient de créer modifier la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant.

Soumis au retour de l'avis du Comité technique du CDG 72 du 18 avril 2023

**Le Président propose à l'assemblée :**

La suppression de l'emploi de Adjoint Administratif chargée de communication et coordinatrice projets cat C à temps non complet *à raison de 28 heures hebdomadaires*) et simultanément

La création de l'emploi de Adjoint Administratif chargée de communication et coordinatrice projets cat C à temps complet *à raison de 35 heures hebdomadaires*) à compter du 1 juin 2023.

**Le conseil après en avoir délibéré,****DECIDE :**

- d'adopter la proposition du président
- de modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

EXTRAIT

**Objet : Tableau des Emplois Permanents**

Monsieur le Président propose de procéder à la :

Proposition au 21/03/2023

Fonction	Suppression				Création				
	Grade	Nombre	Quotité	Date	Fonction	Emploi ouvert aux grades de :	Nombre	Quotité	Date
Secrétariat - Communication	AA	1	28h	01/06/2023	Secrétariat - Communication	AA	1	35h	01/06/2023
					Violoncelle	AEAP1	1	TC	01/01/2023
Violon	AEAP1	1	6h	01/09/2020	Violon / Alto	AEAP1	1	8h	07/11/2022
Néant					Percussions	AEAP1	1	5h	01/09/2022
				AEAP2					
Néant					Tuba	AEAP1	1	1h	01/09/2022
				AEAP2					
Néant					Formation Musicale	AEAP1	1	2h	01/09/2022
				AEAP2					
Néant					Formation Musicale	AEAP1	1	2h	01/09/2022
				AEAP2					
Néant					Violoncelle	AEAP1	1	1h	01/09/2022
				AEAP2					
Néant					Flûte	AEAP1	1	4h	01/09/2022
				AEAP2					
Néant					Piano	AEAP1	1	3h30	01/09/2022
				AEAP2					
Néant					Intervention en Milieu Scolaire	AEAP1	1	20h	01/09/2022
				AEAP2					

1

**Décision : Adoptée à l'unanimité**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 21 mars 2023

LE PRESIDENT,  
Christian VERNET

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du  
**21 mars 2023**

Convocation du  
**16/03/2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le 21 mars à 20 heures 30**, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres :  
en exercice : **25**  
présents : **15**  
votants : **20**

Présents : M. CHARRETIER, Mme GUITTON, M. DODIN, Mme PIRA, M. ANDRÉ, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, Mme LEVEAU, Mme PÉDÉMAS, Mme SANS, *titulaires*,  
M. ROUSSEAU, *Suppléant*

Affiché le :  
**24/03/2023**

Absents et représentés : Mme FLEURY, M. JANOUNY, M. OUALET, Mme PLANCHETTE, Mme SIOPATHIS, *titulaires*,

Absents et excusés : Mme JOUNIN, Mme BONNIN,

Absents : M. GORLIER, M. BRÉMOND, Mme LAUTRU, M. MASSÉ, *titulaires*,

Mme BOCQUENET, Mme CHEVALIER, Mme DORLEANS, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, Mme MENAGER, M. ROUILLON, *Suppléants*

Secrétaire de séance : Mme PIRA

**N° 2023-09**

**Objet : Règlement Intérieur de l'Etablissement**

Monsieur le Président propose d'apporter les modifications au règlement intérieur, ayant vocation à préciser l'organisation et le fonctionnement de l'EEA Django Reinhardt, rédigées comme suit à *compter du 1<sup>er</sup> juin 2023* :

« ... **IV/REGLEMENT PEDAGOGIQUE**

**ORGANISATION DES ETUDES** (cf. tableau) :

<b>INSTRUMENTS</b>		
<b>CYCLE 1</b>	Cours individuels et collectifs	
Cours collectif (binôme)	0h40	
Cours collectif (trinôme)	1h	
	<b>A partir de 2023/2024</b>	<b>OU au choix avec cotisation correspondante</b>
Cours individuel	<i>1<sup>ère</sup> année 0h20</i>	<i>2<sup>ème</sup> année 0h30</i>
	<i>2<sup>ème</sup> année 0h20</i>	<i>3<sup>ème</sup> année 0h30</i>
	<i>3<sup>ème</sup> année 0h20</i>	<i>Fin de cycle 0h30</i>
	<i>Fin de cycle 0h20</i>	
<i>Durée des études</i>	<i>3 à 5 ans</i>	
<b>CYCLE 2 – Amateurs Instrument</b>	<i>1<sup>ère</sup> année 0h45</i>	
Amateurs confirmés Instrument	<i>2<sup>ème</sup> année 0h45</i>	
	<i>3<sup>ème</sup> année 0h45</i>	
	<i>4<sup>ème</sup> année 0h45</i>	
<i>Durée des études</i>	<i>3 à 5 ans</i>	

... »

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- adopte les modifications ci-dessus,
- décide de communiquer ce règlement par voie d'affichage,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le règlement intérieur s'applique à l'ensemble des usagers et aux agents de l'établissement.

L'adhésion à l'Etablissement vaut acceptation du présent règlement.

Le document est annexé à la présente délibération.

**Décision : Adoptée à l'unanimité**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 21 mars 2023

LE PRESIDENT,  
Christian VERNET

# Etablissement d'Enseignement Artistique Django Reinhardt Musique – Danse - Théâtre

## Règlement intérieur ADHERENTS

L'Etablissement d'Enseignement Artistique doit répondre aux souhaits des communes membres en matière d'accès à la culture.

Il s'attachera à créer les conditions favorables à l'épanouissement de ses élèves et au développement de leur personnalité par un apprentissage :

- de l'autonomie ;
- de la vie de groupe ;
- de la prise de responsabilité

Un apprentissage de qualité accessible au plus grand nombre doit et ne peut se faire que dans un cadre harmonieux accepté par toute la communauté de l'Etablissement d'Enseignement Artistique (EEA) afin d'assurer la réussite de l'enseignement musical et artistique.

Suivant les instructions du ministère de la Culture, les préconisations du Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique (SDEA), en collaboration avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD – *Ecole Ressource*), l'Etablissement d'Enseignement Artistique applique, dans la mesure de ses moyens, le schéma d'orientation pédagogique organisant les études par cycles.

Le présent règlement entend créer les conditions en vue d'atteindre cet objectif.

### I / INSCRIPTIONS

#### 1. LES DATES DES PERMANENCES D'INSCRIPTIONS

Elles sont communiquées par voie de presse et d'affichage, site internet de l'EEA et des communes membres.

##### ○ Réinscriptions :

Les réinscriptions ont lieu au cours du mois de juin pour la rentrée suivante. Passée la date de clôture des réinscriptions, les anciens élèves ne seront plus prioritaires et pourront se réinscrire dans la limite des places disponibles durant les périodes d'inscriptions.

Un formulaire accompagné des modalités de réinscription est envoyé à chaque famille par voie électronique.

Pour être acceptés, les élèves doivent être à jour des cotisations antérieures et déposer un dossier d'inscription **complet**.

##### ○ Les inscriptions :

Les inscriptions des nouveaux élèves ont lieu en fin d'année scolaire pour la rentrée suivante, ceci à l'issue de la période des réinscriptions, ainsi qu'à la fin du mois août.

Les dossiers sont disponibles sur les sites ou à retirer au secrétariat de l'EEA.

Les élèves sont admis par ordre d'arrivée, en fonction des places disponibles, la priorité étant donnée aux enfants ressortissants des communes adhérentes au SIVU.

Les inscriptions à caractère exceptionnel seront possibles tout au long de l'année après entrevue avec le Directeur pour orientation et dans le respect du cadre budgétaire.

## 2. **AGE D'ADMISSION** :

Les élèves peuvent être admis à partir de 4 ans en classe d'Eveil Musical.

L'apprentissage d'un instrument peut débuter généralement à partir 6—7 ans (selon les instruments).

Tout élève mineur doit être présenté par ses parents (ou tuteurs) lors de l'inscription à l'Etablissement d'Enseignement Artistique ou être porteur d'une autorisation écrite de leur part.

## 3. **LES ELEVES EXTERIEURS** aux communes adhérentes, scolarisés sur les communes adhérentes sont admis dans les cours collectifs et individuels dans la limite des places disponibles.

Les élèves quittant les communes adhérentes au Syndicat Intercommunal de Musique, de Danse et de Théâtre, conserveront le bénéfice du tarif « Communes adhérentes » jusqu'à la fin de leur cursus.

## **II/PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES :**

La participation financière des familles est fixée par le Syndicat Intercommunal qui applique à chaque élève un tarif dont le montant est fonction du lieu de résidence, du quotient familial (étant précisé qu'en cas de déclarations multiples les deux avis d'imposition seront pris en compte) et des activités.

Les cotisations sont dues pour l'année scolaire entière, payées en une ou plusieurs fois. Les adhérents choisissant la deuxième formule devront payer l'intégralité de la cotisation même si l'élève abandonne en cours d'année.

Pour les élèves qui intègrent l'école en cours de trimestre, la cotisation du trimestre entier sera facturée.

Le règlement des cotisations se fait auprès du régisseur de recettes par :

- ◆ Espèces
- ◆ Chèque bancaire (ou postal)
- ◆ Chèques vacances
- ◆ Chèques Collèges 72 (dans la limite du montant prévu par la législation)
- ◆ Bons Temps Libre CAF
- ◆ Prélèvement automatique
- ◆ PASS Culture et Sport
- ◆ Coupons Sport

Et autres modalités mises en place par le conseil syndical

## Disciplines

Flûte Traversière, Clarinette, Saxophone

Trompette – Cornet, Trombone, Tuba

Accordéon,

Piano,

Classe d'accompagnement piano

Violon, Alto, Violoncelle

Guitare classique, guitare d'accompagnement

Guitare électrique, Guitare basse (à partir de 11 ans)

Percussions (batterie, claviers)

Chant, Technique Vocale

Musiques actuelles amplifiées

Danse : classique, contemporaine, modern jazz, zumba

*L'âge minimum requis pour l'Eveil est 4 ans*

Théâtre

*L'âge minimum requis est 8 ans.*

## **Disciplines collectives**

Eveil, Formation musicale,

Orchestres : cordelettes, Viva Corda, orchestre d'harmonie

Ateliers : musiques actuelles, musique de chambre, combo jazz, ateliers découvertes

Ensemble Vocal

Les instruments et activités enseignées répondent à une demande des élèves.

En fonction des inscriptions, l'Etablissement d'Enseignement Artistique pourra après avis du Conseil Syndical, envisager d'en ouvrir de nouvelles.

## **III/DEROULEMENT DES COURS :**

Les cours ont lieu, de manière régulière, **chaque semaine**, dans des salles mises à disposition par les communes, suivant le planning des disciplines établi par l'établissement.

Chaque élève est informé individuellement de ses heures de cours lors de la réunion parents /élèves fixée début septembre.

La durée de l'année d'enseignement définie par le Syndicat Intercommunal est calquée sur le calendrier scolaire. Elle peut cependant être quelque peu modifiée, pour des raisons de nécessité de service.

Les classes de formation musicale comptent au minimum 5 élèves sauf cas particuliers examinés par le Syndicat Intercommunal.

La présence des parents aux cours est soumise à la décision de l'enseignant.

Les élèves des classes de danse devront fournir un certificat médical conformément à la réglementation en vigueur.

Les absences imprévisibles et les absences programmées des enseignants, validées par la direction, sont signalées aux responsables légaux.

Toutes les absences des enseignants pour maladie (courtes) ou formation continue, reconnues par l'EEA, ne pourront entraîner un quelconque remplacement des cours.

### **ACCES AUX SALLES EN DEHORS DES COURS :**

Selon les horaires d'ouverture, les élèves peuvent utiliser le matériel ou une salle de cours pour leur entraînement.

Ils devront au préalable convenir avec le Directeur de plages horaires, soumises à une autorisation écrite.

Une participation financière sera demandée.

### **PRÊTS D'INSTRUMENTS :**

Des prêts d'instrument sont consentis dans la limite des disponibilités et accordés en priorité aux débutants, le prix de la location étant fixé par le Conseil Syndical. Une convention fixant les modalités de prêt est signée entre l'Etablissement d'Enseignement Artistique et les parents de l'élève. Une attestation d'assurance couvrant les dommages aux instruments, devra être fournie lors du retrait de l'instrument.

## **IV/REGLEMENT PEDAGOGIQUE**

### **ORGANISATION DES ETUDES EN CYCLES** (cf. tableau) :

Les cours de formation musicale de cycle I sont obligatoires.

### **EVALUATIONS:**

en formation musicale sont instituées :

- ◆ une évaluation régulière tout au long d'un cycle (bulletin semestriel) ;
- Une évaluation en fin de cycle.

en classe instrumentale sont instituées :

- ◆ une évaluation régulière tout au long d'un cycle (bulletin semestriel) ;
- ◆ des prestations publiques
- ◆ Une évaluation en fin de cycle.

### **PRATIQUES COLLECTIVES :**

Les pratiques collectives sont essentielles et indispensables à la formation du jeune musicien. Elles font partie intégrante des études et répondent aux exigences techniques des cycles.

### **Manifestations publiques :**

Elles sont conçues dans un but pédagogique. Elles comprennent des concerts, auditions, animations...

Les élèves concernés sont informés en temps utile des dates de celles-ci et sont tenus d'apporter gratuitement leur concours à ces manifestations.

Un apprentissage de qualité accessible à tous ne peut se concevoir que dans un cadre harmonieux accepté par toute la communauté de l'Etablissement, élèves/parents/équipe pédagogique.

## **V /RESPECT DE LA VIE COLLECTIVE**

### **1. ABSENCES**

- Les absences imprévisibles et les absences programmées des enseignants, validées par la direction, sont signalées aux responsables légaux. Elles feront l'objet d'un remplacement par l'agent concerné.
- Les absences faisant l'objet d'un arrêt de travail et au-delà de 2 séances consécutives feront l'objet d'un remboursement si l'EEA ne peut mettre en place une solution de remplacement.
- En cas de grève, seules les 2 premières séances non réalisées seront remboursées.

### **2. FERMETURE :**

- Dans le cadre d'une impossibilité de dispenser des cours et activités du fait d'une décision gouvernementale, les factures sont émises, les cotisations dues et ne feront l'objet d'aucun remboursement.
- Dans la mesure du possible, des cours de substitution pourront être envisagés.

### **3. ASSIDUITE - ABSENCES :**

- En cas d'absence du fait de l'élève, il n'y a pas d'obligation de rattrapage du cours par l'enseignant.
- Les élèves doivent faire preuve d'une assiduité constante et respecter impérativement les horaires.
- Les absences des élèves doivent être justifiées par écrit.
- En cas d'absence injustifiée, les parents seront avertis.

### **2. RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL :**

- Les élèves ne sont pas autorisés à entrer dans une salle sans y avoir été invités par l'enseignant.
- Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Les dégradations volontaires seront réparées aux frais des responsables légaux.

### 3. **EN CAS DE FAUTE GRAVE AVÉRÉE :**

L'exclusion temporaire ou définitive d'un élève pourra être prononcée après concertation de l'équipe pédagogique/ Syndicat Intercommunal/ Parents et association de Parents d'élèves. La cotisation sera intégralement demandée.

### 4. **ASSURANCE - RESPONSABILITE :**

○ Les élèves doivent être assurés en responsabilité civile pour les activités de l'Etablissement ainsi que pour les trajets, à la diligence et aux frais de leurs parents (ou tuteurs légaux).

*Une attestation doit être fournie lors de l'inscription.*

○ **La responsabilité de l'établissement** et de son personnel ne saurait être engagée pour les élèves circulant dans l'établissement ou à ses abords en dehors des heures de cours.

## **VI /COMMUNICATION - INFORMATION**

### **DATES ET PROGRAMMES :**

○ Les dates des auditions, des concerts et de l'ensemble des activités publiques sont affichées dans les différents locaux de l'Etablissement. Elles sont indiquées sur le site internet. Elles donnent lieu généralement à une information individuelle.

○ Dans la mesure du possible les manifestations publiques sont annoncées par affichage, voie de presse et Internet (Lettres Mensuelles, journaux locaux, réseaux sociaux, site Internet).

### **REGLEMENT INTERIEUR :**

○ Le règlement intérieur est affiché en permanence dans les locaux de l'Etablissement.

○ Chaque foyer reçoit un exemplaire par mail de ce règlement lors de son inscription et s'engage à en accepter la teneur.

○ En cas de difficulté, un contact pourra être pris afin d'envisager des solutions.



Délibéré le : 21 mars 2023

Christian VERNET, Président de l'EEA



## ORGANISATION DES ETUDES

<b>FORMATION MUSICALE</b>	
Hors cycle	Eveil musical 45 mn Atelier découverte 45 mn
Durée des études	2 à 3 ans
CYCLE 1	1 <sup>ère</sup> année 1h 2 <sup>ème</sup> année 1h 3 <sup>ème</sup> année 1h Fin de cycle 1h
Durée des études	3 à 5 ans
CYCLE 2 – Amateurs Confirmés Instrument	1 <sup>ère</sup> année 1h 2 <sup>ème</sup> année 1h
Durée des études	2 ans

<b>INSTRUMENTS</b>	
CYCLE 1	Cours individuels et collectifs
Cours collectif (binôme)	0h40
Cours collectif (trinôme)	1h
	A partir de 2023/2024 <i>OU au choix avec cotisation correspondante</i>
Cours individuel	1 <sup>ère</sup> année 0h20 2 <sup>ème</sup> année 0h20 3 <sup>ème</sup> année 0h20 Fin de cycle 0h20
	2 <sup>ème</sup> année 0h30 3 <sup>ème</sup> année 0h30 Fin de cycle 0h30
Durée des études	3 à 5 ans
CYCLE 2 – Amateurs Instrument Amateurs confirmés Instrument	1 <sup>ère</sup> année 0h45 2 <sup>ème</sup> année 0h45 3 <sup>ème</sup> année 0h45 4 <sup>ème</sup> année 0h45
Durée des études	3 à 5 ans
CYCLE 3 (Hors cursus)	0h45

<b>PRATIQUES COLLECTIVES</b>	
Orchestres d'harmonie	} De 1h à 2h
Cordelettes	
Viva corda	
Combo jazz	
Musiques actuelles	
Musique de chambre	
Certaines pratiques se déroulent par quinzaine	

<b>DANSE</b>	
Cours collectifs	
Eveil à partir de 4 ans	1h
Initiation 6-8 ans	1h
CYCLE 1	Niveau 1 8-10 ans 1h Niveau 2 9-11 ans 1h Hors cursus 10-12 ans 1h
CYCLE 2	Niveau 1 11-13 ans 1h Hors cursus 13-16 ans 1h
ADULTES	De 1h à 1h15
<b>THEATRE</b>	
Cours collectifs	
Eveil à partir de 8 ans	1h30
Initiation 12 / 14 ans	1h30
15 ans / ADULTES	2h

# Etablissement d'Enseignement Artistique Django Reinhardt Musique – Danse - Théâtre

## Règlement intérieur PERSONNEL

L'Etablissement d'Enseignement Artistique doit répondre aux souhaits des communes membres en matière d'accès à la culture.

Il s'attachera à créer les conditions favorables à l'épanouissement de ses élèves et au développement de leur personnalité par un apprentissage :

- de l'autonomie ;
- de la vie de groupe ;
- de la prise de responsabilité

Un apprentissage de qualité accessible au plus grand nombre doit et ne peut se faire que dans un cadre harmonieux accepté par toute la communauté de l'Etablissement d'Enseignement Artistique (EEA) afin d'assurer la réussite de l'enseignement musical et artistique.

Suivant les instructions du ministère de la Culture, les préconisations du Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique (SDEA), en collaboration avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD – *Ecole Ressource*), l'Etablissement d'Enseignement Artistique applique, dans la mesure de ses moyens, le schéma d'orientation pédagogique organisant les études par cycles.

Le présent règlement entend créer les conditions en vue d'atteindre cet objectif.

### I / INSCRIPTIONS

#### 1. LES DATES DES PERMANENCES D'INSCRIPTIONS

Elles sont communiquées par voie de presse et d'affichage, site internet de l'EEA et des communes membres.

##### ○ Réinscriptions :

Les réinscriptions ont lieu au cours du mois de juin pour la rentrée suivante. Passée la date de clôture des réinscriptions, les anciens élèves ne seront plus prioritaires et pourront se réinscrire dans la limite des places disponibles durant les périodes d'inscriptions.

Un formulaire accompagné des modalités de réinscription est envoyé à chaque famille par voie électronique.

Pour être acceptés, les élèves doivent être à jour des cotisations antérieures et déposer un dossier d'inscription **complet**.

##### ○ Les inscriptions :

Les inscriptions des nouveaux élèves ont lieu en fin d'année scolaire pour la rentrée suivante, ceci à l'issue de la période des réinscriptions, ainsi qu'à la fin du mois août.

Les dossiers sont disponibles sur les sites ou à retirer au secrétariat de l'EEA.

Les élèves sont admis par ordre d'arrivée, en fonction des places disponibles, la priorité étant donnée aux enfants ressortissants des communes adhérentes au SIVU.

Les inscriptions à caractère exceptionnel seront possibles tout au long de l'année après entrevue avec le Directeur pour orientation et dans le respect du cadre budgétaire.

## 2. **AGE D'ADMISSION** :

Les élèves peuvent être admis à partir de 4 ans en classe d'Eveil Musical.

L'apprentissage d'un instrument peut débuter généralement à partir 6—7 ans (selon les instruments).

Tout élève mineur doit être présenté par ses parents (ou tuteurs) lors de l'inscription à l'Etablissement d'Enseignement Artistique ou être porteur d'une autorisation écrite de leur part.

## 3. **LES ELEVES EXTERIEURS** aux communes adhérentes, scolarisés sur les communes adhérentes sont admis dans les cours collectifs et individuels dans la limite des places disponibles.

Les élèves quittant les communes adhérentes au Syndicat Intercommunal de Musique, de Danse et de Théâtre, conserveront le bénéfice du tarif « Communes adhérentes » jusqu'à la fin de leur cursus.

## **II/PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES :**

La participation financière des familles est fixée par le Syndicat Intercommunal qui applique à chaque élève un tarif dont le montant est fonction du lieu de résidence, du quotient familial (étant précisé qu'en cas de déclarations multiples les deux avis d'imposition seront pris en compte) et des activités.

Les cotisations sont dues pour l'année scolaire entière, payées en une ou plusieurs fois. Les adhérents choisissant la deuxième formule devront payer l'intégralité de la cotisation même si l'élève abandonne en cours d'année.

Pour les élèves qui intègrent l'école en cours de trimestre, la cotisation du trimestre entier sera facturée.

Le règlement des cotisations se fait auprès du régisseur de recettes par :

- ◆ Espèces
- ◆ Chèque bancaire (ou postal)
- ◆ Chèques vacances
- ◆ Chèques Collèges 72 (dans la limite du montant prévu par la législation)
- ◆ Bons Temps Libre CAF
- ◆ Prélèvement automatique
- ◆ PASS Culture et Sport
- ◆ Coupons Sport

Et autres modalités mises en place par le conseil syndical

## Disciplines

Flûte Traversière, Clarinette, Saxophone

Trompette – Cornet, Trombone, Tuba

Accordéon,

Piano,

Classe d'accompagnement piano

Violon, Alto, Violoncelle

Guitare classique, guitare d'accompagnement

Guitare électrique, Guitare basse (à partir de 11 ans)

Percussions (batterie, claviers)

Chant, Technique Vocale

Musiques actuelles amplifiées

Danse: classique, contemporaine, modern jazz, zumba

L'âge minimum requis pour l'Eveil est 4 ans

Théâtre

L'âge minimum requis est 8 ans.

## **Disciplines collectives**

Eveil, Formation musicale,

Orchestres : cordelettes, Viva Corda, orchestre d'harmonie

Ateliers : musiques actuelles, musique de chambre, combo jazz, ateliers découvertes

Ensemble Vocal

Les instruments et activités enseignées répondent à une demande des élèves.

En fonction des inscriptions, l'Etablissement d'Enseignement Artistique pourra après avis du Conseil Syndical, envisager d'en ouvrir de nouvelles.

## **III/DEROULEMENT DES COURS :**

Les cours ont lieu, de manière régulière, **chaque semaine**, dans des salles mises à disposition par les communes, suivant le planning des disciplines établit par l'établissement.

Chaque élève est informé individuellement de ses heures de cours lors de la réunion parents /élèves fixée début septembre.

La durée de l'année d'enseignement définie par le Syndicat Intercommunal est calquée sur le calendrier scolaire. Elle peut cependant être quelque peu modifiée, pour des raisons de nécessité de service.

Les classes de formation musicale comptent au minimum 5 élèves sauf cas particuliers

examinés par le Syndicat Intercommunal.

La présence des parents aux cours est soumise à la décision de l'enseignant.

Les élèves des classes de danse devront fournir un certificat médical conformément à la réglementation en vigueur.

Les absences imprévisibles et les absences programmées des enseignants, validées par la direction, sont signalées aux responsables légaux.

Toutes les absences des enseignants pour maladie (courtes) ou formation continue, reconnues par l'EEA, ne pourront entraîner un quelconque remplacement des cours.

### **ACCES AUX SALLES EN DEHORS DES COURS :**

Selon les horaires d'ouverture, les élèves peuvent utiliser le matériel ou une salle de cours pour leur entraînement.

Ils devront au préalable convenir avec le Directeur de plages horaires, soumises à une autorisation écrite.

Une participation financière sera demandée.

### **PRÊTS D'INSTRUMENTS :**

Des prêts d'instrument sont consentis dans la limite des disponibilités et accordés en priorité aux débutants, le prix de la location étant fixé par le Conseil Syndical. Une convention fixant les modalités de prêt est signée entre l'Etablissement d'Enseignement Artistique et les parents de l'élève. Une attestation d'assurance couvrant les dommages aux instruments, devra être fournie lors du retrait de l'instrument.

## **IV/REGLEMENT PEDAGOGIQUE**

### **ORGANISATION DES ETUDES EN CYCLES** (cf. tableau) :

Les cours de formation musicale de cycle I sont obligatoires.

### **EVALUATIONS:**

en formation musicale sont instituées :

- ◆ une évaluation régulière tout au long d'un cycle (bulletin semestriel) ;
- Une évaluation en fin de cycle.

en classe instrumentale sont instituées :

- ◆ une évaluation régulière tout au long d'un cycle (bulletin semestriel) ;
- ◆ des prestations publiques
- ◆ Une évaluation en fin de cycle.

### **PRATIQUES COLLECTIVES :**

Les pratiques collectives sont essentielles et indispensables à la formation du jeune musicien. Elles font partie intégrante des études et répondent aux exigences techniques des cycles.

### **Manifestations publiques :**

Elles sont conçues dans un but pédagogique. Elles comprennent des concerts, auditions, animations...

Les élèves concernés sont informés en temps utile des dates de celles-ci et sont tenus d'apporter gratuitement leur concours à ces manifestations.

Un apprentissage de qualité accessible à tous ne peut se concevoir que dans un cadre harmonieux accepté par toute la communauté de l'Etablissement, élèves/parents/équipe pédagogique.

## **V /RESPECT DE LA VIE COLLECTIVE**

### **1. ABSENCES**

- Les absences imprévisibles et les absences programmées des enseignants, validées par la direction, sont signalées aux responsables légaux. Elles feront l'objet d'un remplacement par l'agent concerné.
- Les absences faisant l'objet d'un arrêt de travail et au-delà de 2 séances consécutives feront l'objet d'un remboursement si l'EEA ne peut mettre en place une solution de remplacement.
- En cas de grève, seules les 2 premières séances non réalisées seront remboursées.

### **2. FERMETURE :**

- Dans le cadre d'une impossibilité de dispenser des cours et activités du fait d'une décision gouvernementale, les factures sont émises, les cotisations dues et ne feront l'objet d'aucun remboursement.
- Dans la mesure du possible, des cours de substitution pourront être envisagés.

### **3. ASSIDUITE - ABSENCES :**

- En cas d'absence du fait de l'élève, il n'y a pas d'obligation de rattrapage du cours par l'enseignant.
- Les élèves doivent faire preuve d'une assiduité constante et respecter impérativement les horaires.
- Les absences des élèves doivent être justifiées par écrit.
- En cas d'absence injustifiée, les parents seront avertis.

### **4. RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL :**

- Les élèves ne sont pas autorisés à entrer dans une salle sans y avoir été invités par l'enseignant.
- Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Les dégradations volontaires seront réparées aux frais des responsables légaux.

5. **EN CAS DE FAUTE GRAVE AVÉRÉE :**

L'exclusion temporaire ou définitive d'un élève pourra être prononcée après concertation de l'équipe pédagogique/ Syndicat Intercommunal/ Parents et association de Parents d'élèves. La cotisation sera intégralement demandée.

6. **ASSURANCE - RESPONSABILITE :**

○ Les élèves doivent être assurés en responsabilité civile pour les activités de l'Etablissement ainsi que pour les trajets, à la diligence et aux frais de leurs parents (ou tuteurs légaux).

*Une attestation doit être fournie lors de l'inscription.*

○ **La responsabilité de l'établissement** et de son personnel ne saurait être engagée pour les élèves circulant dans l'établissement ou à ses abords en dehors des heures de cours.

## **VI / COMMUNICATION - INFORMATION**

### **DATES ET PROGRAMMES :**

○ Les dates des auditions, des concerts et de l'ensemble des activités publiques sont affichées dans les différents locaux de l'Etablissement. Elles sont indiquées sur le site internet. Elles donnent lieu généralement à une information individuelle.

○ Dans la mesure du possible les manifestations publiques sont annoncées par affichage, voie de presse et Internet (Lettres Mensuelles, journaux locaux, réseaux sociaux, site Internet).

### **REGLEMENT INTERIEUR :**

○ Le règlement intérieur est affiché en permanence dans les locaux de l'Etablissement.

○ Chaque agent reçoit un exemplaire par mail de ce règlement et s'engage à en accepter la teneur.

## **VII / LES ENSEIGNANTS :**

Les enseignants sont nommés par le(a) Président(e) de l'EEA, en accord avec le Directeur, et dans le respect des règles de la Fonction Publique territoriale.

Les enseignants doivent assurer régulièrement les cours dont ils sont chargés et arriver à l'heure prévue sur les différents sites d'enseignements.

Les modifications éventuelles d'horaires ou de jours de cours doivent, qu'elles soient ponctuelles ou permanentes, obligatoirement recevoir l'accord préalable du Directeur. En cas de modification ou d'absence (sauf maladie – certificat médical), une fiche de report de cours devra être transmise pour accord au directeur dans un délai minimum de 10 jours.

Les enseignants sont responsables des élèves durant leurs cours. Ils veillent également à la bonne conservation des lieux et du matériel, et à la discipline en général.

Un enseignant assiste les élèves lors des évaluations, concerts, manifestations, auditions, spectacles.

Les enseignants sont convoqués par le directeur aux réunions pédagogiques et sont tenus d'être présents.

Les enseignants contrôlent quotidiennement la présence des élèves et informent le secrétariat des absents.

Les absences imprévues et les absences programmées des enseignants, validées par la direction, sont signalées aux responsables légaux.

Toutes les absences des enseignants pour maladie (courtes) ou formation continue, reconnues par l'EEA, ne pourront entraîner un quelconque remplacement des cours.

Les séances du conseil syndical sont publiques, la parole pourra être donnée, par la présidence au représentant élu des agents. Conformément aux statuts de l'EEA, l'avis est consultatif.



Délibéré le : 21 mars 2023

Christian VERNET, Président de l'EEA

**ORGANISATION DES ETUDES**

<b>FORMATION MUSICALE</b>	
Hors cycle	Eveil musical 45 mn Atelier découverte 45 mn
Durée des études	2 à 3 ans
CYCLE 1	1 <sup>ère</sup> année 1h 2 <sup>ème</sup> année 1h 3 <sup>ème</sup> année 1h Fin de cycle 1h
Durée des études	3 à 5 ans
CYCLE 2 – Amateurs Confirmés Instrument	1 <sup>ère</sup> année 1h 2 <sup>ème</sup> année 1h
Durée des études	2 ans

<b>INSTRUMENTS</b>	
CYCLE 1	Cours individuels et collectifs
Cours collectif (binôme)	0h40
Cours collectif (trinôme)	1h
	A partir de 2023/2024 <i>OU au choix avec cotisation correspondante</i>
Cours individuel	1 <sup>ère</sup> année 0h20 2 <sup>ème</sup> année 0h20 3 <sup>ème</sup> année 0h20 Fin de cycle 0h20
	2 <sup>ème</sup> année 0h30 3 <sup>ème</sup> année 0h30 Fin de cycle 0h30
Durée des études	3 à 5 ans
CYCLE 2 – Amateurs Instrument Amateurs confirmés Instrument	1 <sup>ère</sup> année 0h45 2 <sup>ème</sup> année 0h45 3 <sup>ème</sup> année 0h45 4 <sup>ème</sup> année 0h45
Durée des études	3 à 5 ans
CYCLE 3 (Hors cursus)	0h45

<b>PRATIQUES COLLECTIVES</b>	
Orchestres d'harmonie	} De 1h à 2h
Cordelettes	
Viva corda	
Combo jazz	
Musiques actuelles	
Musique de chambre	
	Certaines pratiques se déroulent par quinzaine

<b>DANSE</b>	
	Cours collectifs
Eveil à partir de 4 ans	1h
Initiation 6-8 ans	1h
CYCLE 1	Niveau 1 8-10 ans 1h Niveau 2 9-11 ans 1h Hors cursus 10-12 ans 1h
CYCLE 2	Niveau 1 11-13 ans 1h Hors cursus 13-16 ans 1h
ADULTES	De 1h à 1h15
<b>THEATRE</b>	
	Cours collectifs
Eveil à partir de 8 ans	1h30
Initiation 12 / 14 ans	1h30
15 ans / ADULTES	2h

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du  
**21 mars 2023**

Convocation du  
**16/03/2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le 21 mars à 20 heures 30**, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres :

en exercice : **25**  
présents : **15**  
votants : **20**

Présents : M. CHARRETIER, Mme GUITTON, M. DODIN, Mme PIRA, M. ANDRÉ, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, Mme LEVEAU, Mme PÉDÉMAS, Mme SANS, *titulaires*,  
M. ROUSSEAU, *Suppléant*

Affiché le :  
**24/03/2023**

Absents et représentés : Mme FLEURY, M. JANOUNY, M. OUALET, Mme PLANCHETTE, Mme SIOPATHIS, *titulaires*,  
Absents et excusés : Mme JOUNIN, Mme BONNIN,  
Absents : M. GORLIER, M. BRÉMOND, Mme LAUTRU, M. MASSÉ, *titulaires*,  
Mme BOCQUENET, Mme CHEVALIER, Mme DORLEANS, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, Mme MENAGER, M. ROUILLON, *Suppléants*

Secrétaire de séance : Mme PIRA

**N° 2023-10**

**Objet : Participation des familles – Année scolaire 2023/2024**

Concernant la tarification de l'Établissement d'Enseignement Artistique, Monsieur le président propose donc de maintenir les modalités de calcul définies précédemment, selon délibération du 9 juin 2005, en fonction des ressources des familles.

*L'annexe 1* présente la tarification *Musique Danse et Théâtre* pour les disciplines enseignées, établie selon le quotient familial.

*L'annexe 2* présente les modalités de calcul du quotient familial (Q.F.), des abattements, les modalités de paiement, les tranches de Q.F. auxquelles correspondent les tarifs mini et maxi de chaque tranche, ces dernières n'étant pas modifiées, selon l'annexe 1 pour chaque discipline.

Pour rappel, l'inscription à l'EEA comprend la participation aux pratiques collectives qui sont indispensables à la formation du jeune musicien. Elles font partie intégrante des études et répondent aux exigences techniques des cycles.



Plusieurs ensembles sont proposés en fonction des inscrits (guitare, cordes ou vents) pour les élèves débutant une pratique instrumentale.

Des frais d'adhésion d'un montant de 10 € non remboursables sont mis en place depuis le 22 mai 2018. Le paiement, à joindre, lors du dépôt de l'inscription se fera par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces.

Date d'effet : 1<sup>er</sup>/06/2023

**Décision : Adoptée à 18 voix pour  
à 0 voix contre  
à 2 voix abstentions**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 21 mars 2023

LE PRESIDENT,  
Christian VERNET

## TARIFS ANNUELS – 2023 - 2024

Selon délibération N° 2023-10 du 21/03/2023

Annexe 1

Tarif à confirmer lors de l'inscription par le secrétariat  
Frais d'adhésion de 10 € non remboursables pour chaque dossier d'inscription

MUSIQUE	TARIFS ANNUELS 2023-2024	RESSORTISSANTS SIVU						Le Mans Métropole	Hors Le Mans Métropole
		A	B	C	D	E	F		
	TRANCHES	0/500	501/700	701 / 900	901 / 1200	1201 / 1499	>1500		
<b>Tarif 1 - Cours collectifs</b>									
<i>Enfants</i>									
. Eveil musical, Formation Musicale, chorale enfants, Orchestres (Harmonie, Viva corda, cordelettes), Atelier percussions . Ateliers Découverte (pour les ressortissants SIVU uniquement)		56	66	76	88	100	110	151	156
<i>Adultes</i>									
. Atelier chant **									
<b>Tarif 2 - Ateliers</b>									
<i>Enfants et Adultes</i>		56	81	106	132	160	191	232	333
. Musiques actuelles, Musique de chambre, Combo-Jazz, Ensemble percussions									
<b>Tarif 3 - Instrument seul + Pratiques collectives</b>									
<i>Enfants Hors Coursus 30' (ayant validé le cycle 1 de Formation Musicale) ou C2 instrumental</i>		90	142	197	250	306	365	527	879
<b>Tarif 4 - Enfant : Instrument + Formation Musicale et Pratiques Collectives* (orchestres et / ou ateliers)</b>									
<i>CYCLE 1 - 1ère année : 1 enfant à 20' / binôme : 40' ou 1h à 3</i>		105	157	207	260	320	375	640	895
<i>CYCLE 1 - 2è à 4è année : 1 enfant à 20' / binôme : 40' ou 1h à 3</i>		105	157	207	260	320	375	640	895
<i>au choix</i>									
<i>CYCLE 1 - 2è à 4è année : 1 enfant à 30'</i>		149	221	294	370	457	530	732	931
<i>CYCLE 1 : inscription antérieure à 2021/2022 : cours à 30' ou binôme adulte à 45'</i>		115	167	220	278	345	401	679	931
<b>Tarif 5 - Instrument ADULTES (et pratiques collectives*)</b>									
<i>1ère année : 20' / binôme : 40' ou 1h à 3</i>		222	333	421	534	647	816	920	930
<i>inscription antérieure à 2021/2022 : cours à 30'</i>		228	339	430	549	668	842	956	970
<b>Tarif 6 - chorale adultes**</b>		89	122	139	147	154	166	188	196
<b>Majoration forfaitaire cycle 2</b>		48	48	48	48	48	48	78	78
* accès à 2 pratiques collectives + Tarif 2 pour toute pratique collective supplémentaire									
** Chorale adulte + Atelier chant : Tarif 6 + Tarif 1									

### TARIFS ANNUELS SIVU

(ARNAGE/MULSANNE/RUAUDIN/COULAINES/YVRÉ L'EVEQUE)

#### DANSE

		Eveil 1h	Initiation 1h	Classique/ Contemporain / Modern Jazz	Classique/ Contemporain / Modern Jazz	Zumba 1h	Danse Salon 1h
		4-5 ans	6-7 ans	8-11 ans	12ans et +	adultes	adultes
		D10	D20	D30	D40	D51	
0 € à 410 €	<b>G</b>	103 €	128 €	128 €	132 €	74 €	104 €
411 € à 710 €	<b>H</b>	146 €	175 €	175 €	179 €	117 €	109 €
711 € à 860 €	<b>I</b>	174 €	196 €	196 €	196 €	133 €	114 €
> 860 €	<b>J</b>	189 €	209 €	209 €	209 €	173 €	119 €

#### THEATRE

		Eveil 1h15	Initiation 1h30	Cycle I 1h45	Adultes 2h
		Elémentaire	Collège	Lycée	
		T10	T20	T30	T50
<b>G</b>		109 €	128 €	147 €	170 €
<b>H</b>		149 €	175 €	202 €	232 €
<b>I</b>		173 €	202 €	231 €	264 €
<b>J</b>		184 €	215 €	245 €	280 €

### TARIFS ANNUELS HORS SIVU

(LE MANS METROPOLE et SARTHE)

#### DANSE

		Eveil 1h	Initiation 1h	Classique/ Contemporain / Modern Jazz	Classique/ Contemporain / Modern Jazz	Zumba 1h	Danse Salon
		4-5 ans	6-7 ans	8-11 ans	12ans et +	adultes	adultes
		D10 EXT	D20 EXT	D30 EXT	D40 EXT	D50 EXT	
0 € à 410 €	<b>G</b>	125 €	150 €	150 €	154 €	134 €	109 €
411 € à 710 €	<b>H</b>	168 €	197 €	197 €	201 €	183 €	116 €
711 € à 860 €	<b>I</b>	197 €	222 €	222 €	222 €	200 €	121 €
> 860 €	<b>J</b>	211 €	237 €	237 €	237 €	213 €	126 €

#### THEATRE

		Eveil 1h15	Initiation 1h30	Cycle I 1h45	Adultes 2h
		Elementaire	Collège	Lycée	
		T10 EXT	T20 EXT	T30 EXT	T50 EXT
<b>G</b>		131 €	150 €	169 €	192 €
<b>H</b>		171 €	197 €	224 €	254 €
<b>I</b>		195 €	224 €	253 €	286 €
<b>J</b>		206 €	237 €	267 €	302 €

# ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

## DJANGO REINHARDT – ANNÉE 2023/2024

**Quotient familial** = 
$$\frac{\text{Revenu Brut Global Année N-2 (après abattement de 10 \%)}}{12 \times \text{nombre de parts fiscales}}$$

**Exemple : Disciplines Eveil Musical, Formation Musicale, Atelier Percussions, Orchestres, Chorale enfants – (Ressortissants SIVU)**

Quotient Familial			TARIFS 2023/2024 Tarif 1
Mini	Tranches	Maxi	Mini
0	< A ≤	500,99	56
501	< B ≤	700,99	66
701	< C ≤	900,99	76
901	< D ≤	1200,99	88
1201	< E ≤	1499,99	100
1500	< F		110

**Frais d'adhésion :** 10 € non remboursables par chèque à l'ordre du Trésor Public, lors du dépôt de l'inscription

**Abattements :** 5 % pour 2 inscriptions (2 du même foyer ou 2 modules)  
50 % pour le pratique d'un 2<sup>ème</sup> instrument ou 2<sup>ème</sup> Atelier Adulte

**Modalités de règlements / Dates de recouvrement :**

- ⇒ en une fois : - à la date d'inscription
- ⇒ en trois fois : - 1<sup>er</sup> tiers par chèque à la date d'inscription  
- 2<sup>ème</sup> tiers : le 15 février 2024 (*chèques, espèces, prélèvement*)  
- 3<sup>ème</sup> tiers : le 15 mai 2024 (*chèques, espèces, prélèvement*)
- ⇒ en huit fois : - 1<sup>ère</sup> mensualité par chèque à la date d'inscription  
- puis 7 mensualités par prélèvement du 5/12/2023 au 5/06/2024

**Autres modes de règlements :**

*Bons Temps libres CAF, MSA  
Chèques vacances, coupons sport,  
Chèques Collèges 72 (dans la limite de 36 €),  
Pass Culture et sport lycée, Pass'Loisirs Couloines  
PAYFiP (règlement en ligne sans frais, par carte bancaire ou prélèvement unique) en cours de mise en place*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du  
**21 mars 2023**

Convocation du  
**16/03/2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le 21 mars à 20 heures 30**, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres :  
en exercice : **25**  
présents : **15**  
votants : **20**

Présents : M. CHARRETIER, Mme GUITTON, M. DODIN, Mme PIRA, M. ANDRÉ, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, Mme LEVEAU, Mme PÉDÉMAS, Mme SANS, *titulaires*,  
M. ROUSSEAU, *Suppléant*

Affiché le :  
**24/03/2023**

Absents et représentés : Mme FLEURY, M. JANOUNY, M. OUALET, Mme PLANCHETTE, Mme SIOPATHIS, *titulaires*,  
Absents et excusés : Mme JOUNIN, Mme BONNIN,  
Absents : M. GORLIER, M. BRÉMOND, Mme LAUTRU, M. MASSÉ, *titulaires*,  
Mme BOCQUENET, Mme CHEVALIER, Mme DORLEANS, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, Mme MENAGER, M. ROUILLON, *Suppléants*

Secrétaire de séance : Mme PIRA

**N° 2023-11**

**Objet : Location d'instruments**

Les membres du Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- ♦ maintiennent le principe de location des instruments de musique selon les modalités de mise à disposition, à savoir :
  - établissement d'un contrat de location avec indication du prix de l'instrument afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur le contrat d'assurance obligatoire à contracter par les parents.
  - location pour une année scolaire (cours individuel et/ou collectif)  
en cas d'abandon : - restitution obligatoire de l'instrument  
- pas de remboursement du montant versé
  - suivi des locations par le professeur de l'instrument concerné.
- ♦ fixent le coût de la location pour l'année scolaire 2023/2024 à **80 €** (hors assurances) (70,00 € en 2021/2022)
- ♦ demandent un chèque de caution à hauteur de 80 % du coût d'achat de l'instrument
- ♦ demandent la remise du règlement de location et du dépôt du chèque de caution par les familles sur rendez-vous à la remise de l'instrument.



Ce tarif contribue à l'entretien des instruments de l'Etablissement d'Enseignement Artistique.

<b>Compte Administratif</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>Prévisionnel 2023</b>
Recettes locations aux familles (compte 7083)	1 690 €	2 750 €	953 €	3 726 €	2 750 €
Dépenses entretien instruments (compte 61558)	978 €	2 898 €	740 €	255 €	900 €

**Décision : Adoptée à l'unanimité**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 21 mars 2023

LE PRESIDENT,  
Christian VERNET

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du  
**21 mars 2023**

Convocation du  
**16/03/2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le 21 mars à 20 heures 30**, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres :  
en exercice : **25**  
présents : **15**  
votants : **20**

Présents : M. CHARRETIER, Mme GUITTON, M. DODIN, Mme PIRA, M. ANDRÉ, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. FOURNIER, M. GASNOT, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, Mme LEVEAU, Mme PÉDÉMAS, Mme SANS, *titulaires*,  
M. ROUSSEAU, *Suppléant*

Affiché le :  
**24/03/2023**

Absents et représentés : Mme FLEURY, M. JANOUNY, M. OUALET, Mme PLANCHETTE, Mme SIOPATHIS, *titulaires*,  
Absents et excusés : Mme JOUNIN, Mme BONNIN,  
Absents : M. GORLIER, M. BRÉMOND, Mme LAUTRU, M. MASSÉ, *titulaires*,  
Mme BOCQUENET, Mme CHEVALIER, Mme DORLEANS, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, Mme MENAGER, M. ROUILLON, *Suppléants*

Secrétaire de séance : Mme PIRA

**N° 2023-12**

**Objet : Vente d'instruments de musique**

Monsieur le Président propose de procéder à la vente d'instruments de musique :

Instruments	Marque	N° de série	Coût d'Achat	Prix de Cession
Saxophone Alto	Yamaha YAS 280	N° Q19399 n°1	1 099 €	800 €
Clarinette	Buffet Crampon	N° 1010397	NC*	30 €

\*nc : non communiqué

Le Conseil Syndical décide de réserver une suite favorable à la demande des personnes sollicitant l'acquisition des instruments ci-dessus cités dont le syndicat est propriétaire.

La somme globale issue de ces ventes sera encaissée sur le budget principal de l'exercice 2023, au compte 7788.

Le Conseil Syndical est invité à délibérer sur cette proposition.

**Décision : Adoptée à l'unanimité**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 21 mars 2023

LE PRESIDENT,  
Christian VERNET